

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

## ARTICLE 1 : PREAMBULE

La microentreprise NETO CECILIA de nom commercial « MY DECO DREAM », immatriculée au RCS TOULOUSE sous le numéro SIRET 81291186500036 dont le siège social est situé 9 IMPASSE CHANTAREL 31700 MONDONVILLE, propose des prestations de services d'activités spécialisées de Design en relation avec la décoration intérieure, l'aménagement d'espaces et la modélisation 3D.

Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services, ci-après dénommées « CGPS », constituent l'Accord régissant les relations entre la microentreprise MY DECO DREAM, ci-après nommée « l'Entreprise » et ses Clients dans le cadre des prestations effectuées.

Ces CGPS ont été écrites par l'Entreprise, toute reproduction, même partielle, est interdite.

## ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Les termes employés au sein des présentes CGPS et débutants par une majuscule auront la signification qui leur est donnée ci-après.

Accord : devis, proposition, Contrat ou quelque accord conclu entre l'Entreprise et le Client dans le cadre de la réalisation d'une Prestation de service. Cela inclut les échanges préalables entre l'Entreprise et le Client qui peuvent avoir lieu avant la signature de l'Accord et les prestations réalisées à titre gratuit.

Client : toute personne ayant conclu un Accord avec l'Entreprise ou qui souhaite en conclure un.

CGPS : les présentes « Conditions Générales de Prestations de Services ».

Livrable : produit de la Prestation de service que l'Entreprise doit livrer au Client.

## ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION

L'acceptation d'un Accord avec l'Entreprise par le Client implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du Client à ces CGPS. Ces CGPS sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande. Elle sont également consultables sur le site web de l'Entreprise.

L'acceptation sans restriction des présentes CGPS prévaut sur les conditions générales du Client. Toutes clauses contraires aux présentes CGPS, prescrites par le Client, ne pourront engager l'Entreprise sauf si elles ont été formellement acceptées par l'Entreprise par le biais d'un Accord signé par les deux parties.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Entreprise se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGPS, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Prestations de Service Particulières (ci-après « CPS »).

L'Entreprise se réserve le pouvoir de modifier ces CGPS à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables sont celles en vigueur à la date de la signature de l'Accord. Si le Client conclut plusieurs Accords avec l'Entreprise, les CGPS en vigueur sont celles liées à l'Accord le plus récent.

En cas de modifications, si l'Entreprise souhaite appliquer les CGPS modifiées pour un Accord toujours en cours, d'après l'article L. 121-84 du Code de la consommation, elle devra en informer le Client au moins un mois avant la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

La commande est ferme et définitive dès la signature de l'Accord par les deux parties.

La signature unique d'un Client sur un Accord a une valeur contractuelle, mais engage l'Entreprise uniquement si cet Accord lui est transmis avant la fin du délai de validité inscrit. Dans le cas où une réduction de tarif apparaîtrait sur l'Accord, le délai de validité de cette réduction prévaut sur celui de l'Accord.

## ARTICLE 5 : PRIX / FACTURATION

Le prix comprend la réalisation des prestations listées dans la facture et, le cas échéant, la liste des éléments du Livrable désignés dans l'Accord. Tous les prix sont indiqués en Euros (€).

Les factures sont payables à réception sauf si une mention expresse contraire est faite sur celles-ci. Tout retard de paiement à échéance entraînera, sans formalités préalables, le paiement de pénalités de retard égal au taux d'intérêt légal en cours majoré de 6 %, et ce à compter de ladite échéance, jusqu'au paiement intégral de la facture.

Le prix facturé intègre les taxes en vigueur. Toute modification ou taxe supplémentaire en vigueur au jour de la facturation sera répercutée sur le prix.

Sauf convention expresse contraire, le Client verse la totalité du prix du Devis lors de la signature de l'Accord.

Le versement de l'acompte et les paiements des factures seront effectués par le Client, soit par chèque ou espèces.

Dans le cas où le client souhaite opter pour un paiement en 2 ou 3 fois sans frais, il pourra donner à l'Entreprise plusieurs chèques qui seront encaissés, sauf convention expresse contraire, à un mois d'intervalle chacun.

## ARTICLE 6 : GENERALITES

Le Client s'engage à fournir à l'Entreprise tous informations, services et données nécessaires à la réalisation des travaux prévus dans l'Accord.

L'Entreprise s'engage à effectuer la livraison des éléments du Livrable avant la date limite de livraison. La date limite de livraison correspond à la date estimée de livraison mentionnée sur l'Accord auquel s'ajoutent 30 jours calendaires.

Le Client dégage l'Entreprise de tout engagement relatif à la date limite de livraison et ne saurait prétendre au paiement d'une quelconque indemnité dans les cas suivants :

- le Client ne peut pas fournir les éléments nécessaires à la réalisation des prestations du présent Accord dans les délais demandés par l'Entreprise,
- le Client ne paye pas une facture de l'Entreprise dans les délais de paiement indiqués,
- en cas de force majeure.

En aucun cas, le délai de livraison ne pourra excéder 365 jours.

## ARTICLE 7 : CONTACT

Pendant toute la durée du Projet, le Client et l'Entreprise seront amenés à dialoguer à plusieurs reprises. Ces échanges pourront se faire par mail, par téléphone ou lors de rendez-vous au domicile du Client.

Chaque rendez-vous au domicile du Client est facturé selon le type de prestation fourni. En aucun cas, l'Entreprise ne pourra réaliser des déplacements gratuits à la demande du Client. Sauf mention expresse contraire, lors de la prise de rendez-vous un acompte de 30 % ou 50 % du prix de cette prestation sera demandé au Client.

Les frais de déplacement sont compris dans le tarif des prestations dans ma zone d'intervention. Au-delà, l'Entreprise ne réalise pas de déplacement ni prestation ni suivi de chantier. La zone est visible depuis la page « Contact » du site web de l'Entreprise.

Au-delà de la zone d'intervention, l'Entreprise effectue des prestations à distance avec des échanges par email et par téléphone. L'ensemble des prestations ne sont pas disponibles à distance.

Les rendez-vous devront être défini entre le Client et l'Entreprise au minimum 72 h à l'avance et à une date et heure cohérente avec les heures et jours ouvrés de l'Entreprise. Chaque rendez-vous est défini à l'avance par une durée maximale qui, pour des raisons de planning, ne pourra pas être dépassée.

Si le Client souhaite annuler un rendez-vous, il devra en avertir l'Entreprise au minimum 72 h à l'avance. Dans le cas contraire, il devra payer des frais d'annulation à hauteur de 20 % du prix initialement prévu pour le rendez-vous.

Si le Client souhaite annuler un rendez-vous, mais sans en reprendre un nouveau, aucun remboursement n'est prévu pour l'acompte déjà versé.

## ARTICLE 8 : PRESTATIONS

Le détail, les limites et le contenu des différentes prestations de service sont définis dans les documents réalisés par l'Entreprise et pouvant être transmis au Client. Si plusieurs versions de ces documents existent, seule la version la plus récente à la date de signature de l'Accord devra être prise en compte.

En aucun cas le Client ne pourra demander à l'Entreprise d'effectuer gratuitement des prestations de services non inclus dans un Accord. Chaque demande de prestation supplémentaire de par le Client lui sera facturée.

Lorsque le Livrable est un dossier sur devis, il sera transmis au Client, sauf mention expresse contraire, imprimé par courrier ou en main propre et/ou, s'il dispose d'un courriel, par mail, en version PDF. Si la prestation se déroule à distance le livrable sera transmis au client, sauf mention expresse contraire, uniquement par mail en version PDF. Pour des raisons techniques, les formats peuvent varier en fonction des projets.

Pour l'ensemble des prestations de service, notamment « Suivi de travaux », « Shopping » et « Installation », tous les frais liés à l'intervention d'entreprises externes ou d'artisans, achats de mobilier, de décoration, d'accessoires, etc. sont à la charge du Client sauf mention expresse contraire sur le devis.

Les tarifs des prestations incluent uniquement les services rendus au Client par l'Entreprise, tels que, en fonction du type de prestations : le suivi, la planification de réunions et l'accompagnement lors de l'achat.

## ARTICLE 9 : PROPRIETE

Selon les termes du présent Accord, la propriété de l'œuvre reste attribuée à l'Entreprise. Le paiement des factures par le Client ne lui donne aucun droit quant à la propriété du travail réalisé.

L'Entreprise se réserve le droit de publier les travaux réalisés pour un Client de la manière dont elle le souhaite. L'Entreprise se réserve également le droit, avec l'autorisation orale ou écrite du Client, de prendre des photos des éléments décorés ou agencés par ces soins pour un usage personnel ou commercial, pour peu que n'apparaisse pas de personnes sur les clichés.

Lorsque le Client envoie de lui-même des clichés à l'Entreprise, il l'autorise à faire un usage commercial des clichés, pour peu que n'apparaisse pas de personnes.

Dans le cas où le client ne voudrait pas que le travail réalisé par l'Entreprise soit publié, il devra l'en informer par courrier ou par email dans les deux (2) semaines après leur livraison.

## ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

L'Entreprise ne saurait pas être tenue pour responsable de tout préjudice n'ayant pas un caractère direct avec les éléments livrés.

L'Entreprise ne saurait pas être tenue pour responsable de tout préjudice relevant d'achats effectués par le Client ou de prestations par des tiers.

La responsabilité de l'Entreprise ne pourra en aucun cas être engagée au titre des dommages indirects, et notamment de perte de chiffre d'affaires, de Clientèle, d'exploitation, de profit, ou relatif à la perte d'une chance, d'activités ou d'économies ou de données.

L'Entreprise est en droit de réfuter son implication dans d'éventuelles malfaçons qui seraient dues à des erreurs ou à une mauvaise information de la part du Client, et qui, dans ce cas, n'engagent point sa responsabilité.

Le Client endosse la pleine responsabilité des conséquences des documents en mauvais état ou peu utilisables qu'il a fournis à l'Entreprise.

L'Entreprise dispose d'une assurance de Responsabilité Civile professionnelle chez « MAIF » sous le contrat n°4578476A à effet du 07/11/2022.

## ARTICLE 11 : MÉDIATION

Les présentes CGPS sont régies par la loi française.

En application de l'article L133-4 du Code de la consommation, le Client à la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement de différends.

En cas de litige, le Client devra s'adresser en priorité à :

**MY DECO DREAM**  
9 IMPASSE CHANTAREL 31700 MONDONVILLE

En cas de non-résolution, vous pourrez vous adresser par mail à : [CECILIA@MYDECODREAM.FR](mailto:CECILIA@MYDECODREAM.FR)

## ARTICLE 12 : RUPTURE DE CONTRAT

Toute Rupture unilatérale de l'Accord devra obligatoirement être énoncée avec un préavis minimum de deux (2) semaines par rapport à la date de Rupture souhaitée par l'une ou l'autre partie.

En cas de Rupture unilatérale de l'Accord par l'Entreprise, le Client ne sera pas en droit d'exiger des indemnités de Rupture. En cas de Rupture unilatérale de l'Accord par le Client, l'Entreprise ne sera pas en droit d'exiger des indemnités de Rupture. Le Client devra cependant s'acquitter des facturations déjà émises par l'Entreprise et de celles qui pourraient l'être tel que décrit ci-dessous.

Dans le cas où l'Accord serait rompu unilatéralement ou d'un commun accord, le Client devra obligatoirement payer à l'Entreprise le montant TTC du travail réalisé précédemment à la date de Rupture. Dans ce cas, après réception du paiement du Client, l'Entreprise fournira au Client le Livrable « en l'état » du travail ainsi payé et réalisé avant la date de Rupture. En aucun cas, le Client ne pourra demander à l'Entreprise d'effectuer des modifications de ce Livrable postérieurement à la date de Rupture.